

## **DEPARTEMENT DU CANTAL**

### **COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE**

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **14**

Date de la convocation : 21.11.2023

Date d'affichage de la convocation : 21.11.2023

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023</b></p>
---

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence **de M. Michel BAISSAC, Maire.**

**Présents** : BAISSAC Michel, COUDERC Pierre, BASTID Yvette, LHERITIER Laurent, ANDRIEU Florence, BOUISSE Laurence, DOLY Daniel, FABREGUES Marie, FICHE Virginie, LACAMBRE Stéphane, MANIAVAL Evelyne, MARTINET Vincent, SEGUIS Hervé, VIDAL Annick.

**Absent excusé** : RIC Denis.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : /

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 35.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13.09.2023. Le procès-verbal du 13 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, des deux décisions du Maire prises récemment, à savoir :

- la souscription d'un emprunt de 61 000€ auprès du Crédit Agricole Centre France, à taux fixe (4.13%) sur 15 ans ;
- la révision des loyers des baux communaux au 01.01.2024, conformément à la variation constatée de l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre soit +3.5%.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que faute d'éléments suffisants, les points de l'ordre du jour n°3 et n°6 seront mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance (point n°3 relatif aux durées d'amortissement des immobilisations au 01.01.2024 ; point n°6 relatif à l'Avant-Projet Sommaire du projet de construction d'une école élémentaire et de locaux périscolaires).

De ce fait, l'ordre du jour est le suivant :

1. Soutien aux collectivités du département du Pas de Calais,
  2. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024,
  3. Désignation du référent déontologue de l'élu local,
  4. Adoption du règlement intérieur modifié du foyer,
  5. Projet de construction d'une école élémentaire et de locaux périscolaires : demande de subventions,
  6. Achat et réhabilitation d'un local commercial : demande de subventions.
- Questions diverses.

**Objet de la délibération n° 20231129\_1 :**  
**Soutien aux collectivités du département du Pas de Calais**

En ce début de mois de novembre, plusieurs départements de France, et en particulier le Pas-de-Calais, ont subi les conséquences d'inondations inédites. Le 2 novembre, la Liane, sortie de son lit dans la foulée de la tempête Ciarán, provoquait les premières évacuations d'habitations dans le Boulonnais.

Alimentée par des pluies records, la succession des crues a touché plus de 200 villages et engendré au moins 10.000 sinistrés. Dans ce département du Pas de Calais, la montée des eaux a blessé quatre personnes, et privé des centaines de foyers d'électricité, d'eau, et de réseaux de communication. Des dizaines d'axes routiers ont été coupés.

La Protection Civile a immédiatement mené des actions de soutien matériel mais aussi désormais psychologique, avec des personnels formés travaillant auprès des habitants. C'est pourquoi, fidèle à nos valeurs de solidarité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter leur aide, via une subvention de 300 €, à destination de la Protection Civile du Pas-de-Calais.

Au nom de la commune de Sansac de Marmiesse, Monsieur le Maire tient à exprimer son soutien à l'ensemble des victimes, ainsi qu'aux maires des communes sinistrées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition et DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à la Protection Civile du Pas de Calais.**

*[Réception en préfecture le 19.12.2023]*

**Objet de la délibération n° 20231129\_2 :  
Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 08.08.2023,

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc... ) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

La M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré récemment la nouvelle Conseillère aux décideurs Locaux, Mme CAGNAT Christell, qui accompagnera nos services au cours de cette transition.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **DE PRÉCISER que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 à savoir le budget général et le budget CCAS ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Objet de la délibération n° 20231129\_3 :  
Désignation du référent déontologue de l'élu local**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,  
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),  
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,  
CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;  
CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d'élu local.  
CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;  
CONSIDERANT l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :**

**Article 1 – Désignation du référent déontologue**

M. Claude DEVES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Il a pour rôle d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

**Article 2 – Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 – Modalité de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 – Rémunération du Référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

*[Réception en préfecture le 11.01.2024]*

#### **Objet de la délibération n° 20231129\_4 : Adoption du règlement intérieur modifié du foyer**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2144-3,  
VU l'avis favorable de la Commission Animation-Communication-Vie associative-Culture et Tourisme,

Le règlement intérieur du foyer (salle des fêtes) a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation, de réservation et de location de la salle ainsi que les modalités d'utilisation du matériel.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du foyer pour prendre notamment en compte la signature de conventions de mise à disposition, tant pour les particuliers que pour les associations sansacoises.

Monsieur le Maire rappelle que le foyer est mis à disposition uniquement à des administrés sansacois, il précise que ce règlement sera porté à la connaissance des associations ; il est également présenté lors de chaque location ou réservation.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du règlement intérieur actualisé du foyer, DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive, ainsi que tous les documents pouvant se référer à cette mise à disposition de la salle et de ses équipements ;**
- **DE MANDATER Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.**

*[Réception en préfecture le 19.12.2023]*

*Mme BOUISSE et M. DOLY – conseillers délégués – tiennent à souligner que les associations ont été informées de cette mise à jour et que ce règlement intérieur modifié leur a été présenté fin octobre. Un exemplaire a d'ailleurs été remis aux associations.*

**Objet de la délibération n° 20231129\_5 :**  
**Vers un pôle éducatif et écoresponsable : adoption du plan de financement et des demandes de subventions**

VU la délibération n°20221214\_6 relative à la demande de subventions et la nomination d'une équipe d'ingénierie pour des travaux de construction de locaux scolaires et périscolaires,

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'étude stratégique de revitalisation du centre bourg, une des priorités abordées était celle d'impulser un pôle scolaire plus sobre en économie d'énergies et un espace périscolaire plus ludique, autour de la cour commune. De nos jours, l'école doit s'adapter aux nouveaux usages mais également répondre aux exigences réglementaires d'accessibilité et de développement durable. Ses espaces arrivent aujourd'hui à leurs limites en termes de vétusté et de fonctionnement.

C'est pourquoi, la Commune souhaite engager la restructuration de son unique groupe scolaire situé au centre du bourg ; il regroupe plusieurs bâtis communaux dont les écoles maternelle et élémentaire. Le site a connu de nombreuses évolutions au fil des années, l'aménagement des espaces s'est fait au fur et à mesure des besoins. L'objectif de la commune est d'adapter l'espace élémentaire actuel afin de construire un POLE EDUCATIF ADAPTE ET ECORESponsable pour le bien-être de tous.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu une subvention pour l'ingénierie (DETR 2023) et présente désormais l'esquisse, remise par le groupement d'architectes LHOSTIER/..... et le plan de financement prévisionnel :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO CIT)	9 000.00	Etat – DETR 2023 (attribuée)	40 434.00
Etudes préalables	31 557.00	Autofinancement	153 123.00
Honoraires Maîtrise d'œuvre	153 000.00		
<b>TOTAL 1 - Honoraires et études</b>	<b>193 557.00</b>		<b>193 557.00</b>
Honoraires bureau de contrôle	14 000.00	Etat – DETR 2024 (40%)	686 500.00
Honoraires bureau SPS	7 000.00	Etat – DSIL (10%)	172 000.00
Travaux	1 658 000.00	Région AuRA – Contrat 2022-2026 - (15%)	257 500.00
Mobilier intérieur et matériel informatique	25 000.00	Département du Cantal (15%)	257 500.00
Aménagements cour dynamique	12 443.00		
		Autofinancement	342 943.00
<b>TOTAL 2 - Travaux</b>	<b>1 716 443.00</b>		<b>1 716 443.00</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 910 000.00</b>		<b>1 910 000.00</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

*[Réception en préfecture le 15.12.2023]*

*L'Avant Projet Sommaire (A.P.S) est brièvement présenté par M. le Maire et des échanges ont lieu sur les modifications apportées (dalles amortissantes, implantation clôture, photovoltaïque, raccordement ENEDIS...) ainsi que sur d'autres aides financières envisageables ou non, à savoir Europe et CAF.*

**Objet de la délibération n° 20231129\_6 :  
Acquisition d'un local commercial : adoption du plan de financement prévisionnel**

VU la délibération n°20230511\_5 relative à l'acquisition du local commercial de l'ancienne boulangerie,  
VU la délibération n°20230622\_7 relative à la demande de subvention auprès de la Région AuRA,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les démarches sont en cours pour l'achat du local de l'ancienne boulangerie, situé 1 Place du Commerce (parcelle AC53). Cette acquisition, après passage de l'expert géomètre, devrait être signé devant notaire d'ici la fin 2023.

Monsieur le Maire précise que lors de l'étude stratégique de revitalisation du centre bourg, menée dans le cadre des « Petites Villes de Demain », 71% des personnes présentes aux ateliers participatifs regrettaient le manque de commerces de proximité notamment du fait de la fermeture récente de la boulangerie. Les habitants, ayant participé à cette phase diagnostic, estiment que le développement de commerces alimentaires est un vecteur essentiel pour dynamiser le centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide de la Région, dans le cadre « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » a été sollicitée. Il propose également de demander un soutien financier à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au titre du Fonds de soutien aux communes 2022-2026. Ainsi, voici le plan de financement prévisionnel proposé :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>
Acquisition bien immobilier	55 000.00	Région AuRa (30%)	21 000.00
Frais d'agence immobilière	4 000.00	CABA	20 000.00
Frais de notaire	2 300.00	Emprunt/Autofinancement	29 000.00
Menus travaux de réfection (peintures/plafonds/cloisons/ sols)	5 700.00		
Repanse toiture	3 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>70 000.00</b>		<b>70 000.00</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

*[Réception en préfecture le 11.01.2024]*

*M. le Maire rappelle que la signature de l'acquisition de ce local commercial, devant le notaire, est prévue pour mi-décembre. Il propose à l'assemblée de programmer une visite prochainement et précise que quelques porteurs de projet sont potentiellement intéressés.*

## Questions diverses

- Les élus ont eu connaissance tardivement de **l'Avant-Projet Sommaire du projet de pôle** éducatif, aussi ils souhaitent mieux l'étudier et formulent quelques remarques mineures. De plus, il est souhaité d'échanger avec la directrice de l'école et les personnels municipaux sur cet A.P.S, avant le passage de son adoption en conseil municipal.
- Des **félicitations sont adressées aux employés communaux** pour leur implication et leur travail de fleurissement de la commune dans le cadre de l'opération "**Villes & Villages fleuris 2023**", qui a permis à notre commune d'obtenir le 2<sup>ème</sup> prix.
- Un **comptage routier**, et de vitesse, a été effectué à la demande de la mairie, sur des voies départementales à Puech Bas et au Pas du Rieu. Les échanges avec le Conseil départemental devraient permettre des aménagements
- Une commission municipale s'est réunie pour réfléchir sur les modalités d'organisation de la **plateforme de déchets verts** et envisager une potentielle réouverture en 2024. Une réunion avec l'ARCH est prévue mi-décembre 2023.
- En soutien à **l'action des agriculteurs**, les panneaux d'entrée et de sortie de la commune ont été laissés volontairement à l'envers.
- Dates à retenir :
  - Fixation de la date de la commission de contrôle des listes électorales – lundi 18 décembre à 11h ;
  - Programmation prochaine réunion de quartier - vendredi 16/02 sous réserve de disponibilité de la salle ;
  - Elections Européennes - dimanche 9 juin 2024 ;
  - Animations du TELETHON - les 8 et 9 décembre 2023.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire,  
Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,  
Virginie FICHE.